

FETE PATRONALE - n° 696

Le Maire rappelle que par délibération du 14 Mars 1969, le Conseil Municipal a fixé la date de la fête patronale au 4ème dimanche de Septembre, en pensant exprimer le dernier dimanche.

Or, certaines années, le mois de Septembre compte 5 dimanches. Il convient donc de rectifier la date en ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- la fête patronale de la Ville de LUDRES est fixée au dernier dimanche du mois de Septembre de chaque année.

Le concours des associations locales sera demandé afin d'étoffer le programme et lui donner le caractère d'une foire